

Besoin de renforcer
votre équipe ?

Engagez un stagiaire

en alternance



2024-2025

efp
FORMATEUR
DE TALENTS

sfpme
LA FORMATION
EN ALTERNANCE

Vous êtes chef d'entreprise et vous souhaitez transmettre votre savoir-faire ?

Engagez un apprenant en formation en alternance et formez-le au quotidien dans votre entreprise.

Tout le monde est gagnant :

- l'apprenti/l'apprenant perçoit une allocation de stage mensuelle, bénéficie de l'expérience et des connaissances d'un professionnel pour le guider tout au long de sa formation
- l'employeur peut compter sur le dynamisme de l'apprenant et former un futur collaborateur adapté aux spécificités de son entreprise

Comment faire ?

Pour être agréée, votre entreprise doit respecter certaines conditions :

- exercer le métier pour lequel elle s'engage à former l'apprenant et avoir l'accès à la profession pour les professions protégées
- être répertoriée à la Banque Carrefour des Entreprises
- être en ordre d'obligations sociales et fiscales
- désigner un tuteur chargé de l'accompagnement de l'apprenant en entreprise

Contactez le sfpme et introduisez une demande d'agrément.

Lien vers le formulaire :



Informations

sfpme - site 2 - 3^{ème} étage

T. 02/370 60 40

info_sfpme@spfb.brussels

efp.be



Devenir tuteur de formation au sein de l'entreprise

Être tuteur de formation, c'est :

- accueillir l'apprenant et veiller à son intégration dans l'entreprise
- transmettre son savoir et son savoir-faire
- faire le lien pédagogique avec le référent stage dans le cadre du suivi de l'apprenant

Conditions pour devenir tuteur en entreprise :

- disposer d'une expérience professionnelle dans le métier d'au moins 5 ans (2 ans pour les détenteurs du titre de chef d'entreprise)
- OU être détenteur d'un titre pédagogique ou d'une attestation de formation au tutorat
- OU être détenteur d'un titre de validation de compétences en tant que tuteur
- ET fournir un extrait de casier judiciaire belge modèle 596-2

Les contrats :

Le contrat d'alternance pour les jeunes entre 15 et 25 ans

- 38h/semaine : soit 3 ou 4 jours par semaine en entreprise et 1 ou 2 jours par semaine en centre de formation
- allocation d'apprentissage mensuelle payée par l'entreprise : niveau A = 359,02 € ; niveau B = 506,85 € ; niveau C = 675,80 €

À partir de 18 ans : la convention de stage

- Convention d'une durée de 1 à 3 ans, selon le métier de l'apprenant, 38h/semaine : soit 3 ou 4 jours par semaine en entreprise et 1 ou 2 jours par semaine en centre de formation (cours professionnels et de gestion en journée ou soirée et samedi)
- allocation de stage mensuelle payée par l'entreprise qui varie selon les acquis antérieurs de l'apprenant : entre 675,80 € et 1159,64 €

Engagez un apprenant en alternance et bénéficiez d'aides financières

« La prime tuteur » d'Actiris

1.750€ net par an si le lieu de formation se situe en Région bruxelloise et si vous formez :

- un jeune en alternance âgé entre 15 et 25 ans
- pendant minimum 6 mois

Plus d'info : contactez la ligne employeur d'Actiris : 02 505 79 15

Un incitatif fiscal

Possibilité de déduire 140% des rétributions versées aux jeunes dans le cadre d'un contrat en alternance.

À l'issue du contrat de formation, si vous souhaitez engager la personne, vous pouvez bénéficier de :

La prime « Activa.brussels »

15.900€ à déduire du salaire net de votre travailleur si vous engagez pendant minimum 6 mois :

- un chercheur d'emploi
- domicilié à Bruxelles
- qui a réussi une formation en alternance

Plus d'info : contactez la ligne employeur d'Actiris : 02 505 79 15

Le prime fédérale « Premiers engagements »

- quand vous engagez votre 1er employé / collaborateur
- réduction des cotisations sociales patronales pendant 13 trimestres

Plus d'info :

